

---

## REPUBLIQUE FRANCAISE

---

# MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

---

### PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 24 Mars 2023

---

*L'an deux mille vingt deux, le vendredi 24 mars 2023 à 19 heures 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle de la Maison des Services, 1<sup>er</sup> étage, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.*

*Etaient présents : Mrs Michel BROUSSE Maire – M. Jean-Luc BOUCHARINC 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme Béatrice ROCHER 2<sup>ème</sup> Adjointe – Mme Nicole BATIFOL 4<sup>ème</sup> Adjointe - Mrs Pierre IRLE- Marc GUIBERT – Jean PASSEMARD - Joël COSTEROUSSSE – Hervé CALDAGUES - Mmes Monique BOUSSUGE – Stéphanie SABAU - M. Thierry VERNHET – M. Damien ORLHAC.*

*Pouvoirs : M. Philippe SMETS à M. Jean-Luc BOUCHARINC – Georges PLAGNE à Nicole BATIFOL*

*Absents : Philippe SMETS – Georges PLAGNE*

*M. Joël COSTEROUSSSE a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.*

---

#### I – APPROBATION PROCES-VERBAL du 20 Janvier 2023

---

**POUR : 15 dont 2 pouvoirs**

---

#### II- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES

---

##### Délibération n° 2023-09

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de : Monsieur Michel BROUSSE, Maire, après s'être fait présenter le budget principal et tous les budgets annexes de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu les comptes administratifs 2022 après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne le budget général et les sections budgétaires annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part .

4°-Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, adopte à

à l'unanimité les comptes de gestion du budget général et budgets annexes.

**POUR : 15 dont 2 pouvoirs**

Délibération n° 2023 - 10

Monsieur Michel BROUSSE quitte la salle du conseil pour le vote.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Luc BOUCHARINC, Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes, dressés par M. Michel BROUSSE, Maire, après s'être fait présenter le budget principal et budgets annexes, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal et des budgets annexes lesquels peuvent se résumer ainsi sur le tableau annexé à la présente.
- 2- Constat pour la comptabilité du budget principal et des budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes des gestions relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exerce et au fonds de roulement du bilan d'antrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- Reconnaît la sincérité des reste à réaliser
- 4- VOTE et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après dans le tableau annexé à la présente délibération.

TABLEAU ANNEXE à la DELIBERATION N°2023- 10 COMPTES ADMINISTRATIFS  
COMPTES PRINCIPAL

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés opérations de l'exercice	227 195.74				227 195.74	
	4 260 514.82	3 988 809.04	1 527 445.28	1 621 202.18	5 787 960.10	5 610 011.32
<b>TOTAL</b>	<b>4 487 710.56</b>	<b>3 988 809.04</b>		<b>93 756.90</b>	<b>6 015 155.84</b>	<b>5 610 011.32</b>
Résultats de clôture	498 901.52				405 144.62	
Restes à réaliser	488 048.74	981 313.18			488 048.74	981 313.18
Totaux cumulés	986 950.26	981 313.18		93 756.90	893 193.36	981 313.18
Résultats définitifs	5 637.08			93 756.90		88 119.82

Pour: 14 dont 2  
pouvoirs

Contre : 0 Abstention : 0

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés opérations de l'exercice		299 427.03		98 593.71		398 020.74
	60 539.29	225 367.45	202 549.05	223 659.99	263 088.34	449 027.44
<b>TOTAL</b>	<b>60 539.29</b>	<b>524 794.48</b>	<b>202 549.05</b>	<b>322 253.70</b>	<b>263 088.34</b>	<b>847 048.18</b>
Résultats de clôture		464 255.19		119 704.65		583 959 .84
Restes à réaliser	282 471.40	0.00			282 471.40	0.00
Totaux cumulés	282 471.40	464 255.19			282 471.40	583 959.84
Résultats définitifs		181 783.79		119 704.65		301 488.44

Pour: 14 dont 2  
pouvoirs

Contre : 0 Abstention : 0

EXPLOITATION DE LA SOURCE DU PAR

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		23 995.49		2.00		23 997.49
Opérations de l'exercice	26 329.40	29 260.00	33 676.89	33 677.19	60 006.29	62 937.19
<b>TOTAL</b>	<b>26 329.40</b>	<b>53 255.49</b>	<b>33 676.89</b>	<b>33 679.19</b>	<b>60 006.29</b>	<b>86 934.68</b>

Résultat de clôture		26 926.09		2.30		26 928.39
---------------------	--	-----------	--	------	--	-----------

Pour: 14 dont 2  
pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

#### HÔTELLERIE-RESTAURATION du COUFFOUR

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	9 800.18			7 117.17	9 800.18	7 117.17
opérations de l'exercice	141 041.60	139 927.18	180 370.03	163 663.40	321 411.63	303 590.58
<b>TOTAL</b>	<b>150 841.78</b>	<b>139 927.18</b>	<b>180 370.03</b>	<b>170 780.57</b>	<b>331 211.81</b>	<b>310 707.75</b>
Résultats de clôture	10 914.60		9 589.46		20 504.06	

Pour: 14 dont 2  
pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

#### LOTISSEMENT DE L'ENCLOS

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	17 156.83				17 156.83	
opérations de l'exercice	4 776.74	0.00	4 776.74	4 776.74	9 553.48	4 776.74
<b>TOTAL</b>	<b>21 933.57</b>	<b>0.00</b>	<b>4 776.74</b>	<b>4 776.74</b>	<b>26 710.31</b>	<b>4 776.74</b>
Résultats de clôture	21 933.57				21 933.57	

Pour: 14 dont 2  
pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire présente la maquette consolidée de tous les comptes administratifs 2022 pour la première fois. Elle reprend l'ensemble des résultats et permet d'avoir une vision synthétique.

Il développe l'analyse consolidée 2017-2022 remise par le cabinet KLOPFER et réalisée sur l'ensemble des budgets sauf celui de l'Eau et de l'assainissement.

Après 2 années de pandémie, et une inflation qui s'est accentuée, le résultat 2022, marque malgré tout, une certaine stabilité en dégageant un excédent de fonctionnement. L'épargne brute se situe en deçà des collectivités de même strate, en raison des charges de centralité importantes. (nombreuses infrastructures à faire fonctionner). Le taux d'épargne brute pour 2022 est en légère augmentation par rapport à 2021 et découle d'une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement (stable au regard des fortes augmentations notamment des charges d'énergie) associée à une légère augmentation des recettes.

#### IV- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

Délibération n° 2023 - 11

Résultat de la section de fonctionnement BUDGET GENERAL 2022 : + 93 756.90 €

Résultat de la section d'investissement 2022 : - 498 902.52 €

Reste à réaliser Dépenses : - 488 048.74 €

Reste à réaliser Recettes : + 981 313.18 €

Besoin de financement de la section d'investissement 2022 : - 5637.08 €

Affectation excédent de fonctionnement 2022 au compte 1068 -réserves - en section d'investissement 2023 pour couvrir le besoin de financement 2023 : + 5637.08 €

Report à nouveau de la section de fonctionnement 2023 : + 88 112.82 €

Déficit de clôture d'investissement reporté 2022 en 2023 : - 498 901.52 euros

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Délibération 2023 - 12

Résultat de la section de fonctionnement BUDGET EAU et ASSAINISSEMENT 2022 : + 119 704 .65 + €

Résultat de la section d'investissement : + 464 255.19 €

Reste à réaliser Dépenses d'investissement : - 282 471.40 €

Reste à réaliser Recettes d'investissement : 0.00 €

Report à nouveau de la section de fonctionnement 2023 : + 119 704.65 €

Solde d'investissement reporté 2023 : + 464 255.19 €

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Délibération n°2023- 13

Résultat de la section de fonctionnement BUDGET EXPLOITATION SOURCE DU PAR 2022 : + 2.30 euros

Excédent reporté 2022 en section de fonctionnement 2023 : + 2.30 euros

Excédent d'investissement reporté 2022 sur 2023 : 26 926.09 €

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Délibération n°2023- 14

Résultat de la section de fonctionnement BUDGET HÔTELLERIE du COUFFOUR 2022: - 9 589.46 €

Résultat de la section d'investissement 2022 : - 10 914.60 €

Déficit reporté section de fonctionnement au BP 2023 : - 9 589.46 €

Déficit d'investissement reporté au BP 2023 : - 10 914.60 €

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

Délibération n°2023- 15

Résultat de la section de fonctionnement BUDGET LOTISSEMENT de L'ENCLOS 2022 :

- 0.00 €

Déficit d'investissement 2022 reporté sur 2023 : - 21 933.57 €

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

---

#### V- OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

---

Délibération n° 2023- 16

Monsieur le maire informe l'assemblée des travaux ou acquisitions relevant de la section d'investissement du budget général non inscrits à l'état des restes à réaliser 2022 qui pourront intervenir avant le vote du budget primitif 2022.Selon l'instruction comptable M57 et l'article L 612-1 du Code général des collectivités territoriales, il propose d'inscrire les crédits d'investissement dans la limite autorisée :

**BUDGET GENERAL :**

Montant des dépenses prévues au budget général 2022 hors chapitre 16 :

2 162 924.32 € - 280 721.00 € ( article 1641) € = 1 882 203.32 €

**Autorisation réglementaire :**

**1 882 203.32 € x 25% = 470 550.83 euros**

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **OP.16 article : 2161 : Fresque : 1 160.00 euros**
- **OP.17 article : 21573 – tronçonneuse élagueuse : 1 150.00 euros**
- **OP.39 article : 2151 – Parking des Thermes : 95 000.00 euros**

**TOTAL : 97 310.00 euros TTC**

**Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur des montants règlementaires.**

**POUR : 15 dont 2 pouvoirs**

---

## **VI – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT AMBITION REGION (SALLE BEAUREDON)**

---

**Délibération n° 2023-17**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée au printemps 2021, il avait été déposé une fiche projet dans le cadre du « Contrat Ambition Région » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la réhabilitation de la salle BEAUREDON.**

**Cette fiche projet ayant été retenue. Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et présente le plan de financement prévisionnel suivant :**

### **PLAN DE FINANCEMENT**

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux	418 772.00 €	- DSIL énergétique	52 446.79 €
		- DSIL CRTE	129 072.00 €
		- Contrat Ambition Région	80 000.00 €
		- Autofinancement	157 253.21 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>418 772.00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>418 772.00 €</b>

**Le Conseil, le Maire, le Maire entendu, après en avoir délibéré :**

- **Approuve à l'unanimité le programme de travaux de réhabilitation de la salle Beaufredon**
- **Adopte le plan de financement et sollicite les subventions au titre du « Contrat Ambition Région »**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

**POUR : 15 dont 2 pouvoirs**

---

## **VII – CHOIX DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE PROJET REHABILITATION VILLAGE DE VACANCES**

---

**Délibération n° 2023 - 18**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du Village de Vacances de Chaudes-Aigues, une consultation a été lancée pour désigner un Maître d'œuvre. Trois offres ont été reçues.**

Après l'analyse des offres par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la commune de Chaudes-Aigues (Cantal Ingénierie et Territoires), il s'avère que l'offre présentée par le groupement Atelier l'ESQUISSE/Un pour cent paysage/cabinet GAXIEU est la mieux disante pour un montant Hors Taxes de 131 104.00€.

Monsieur le Maire, propose de retenir le groupement Atelier l'ESQUISSE/Un pour cent paysage/cabinet GAXIEU pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du Village de vacances de CHAUDES-AIGUES.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De retenir le groupement Atelier l'ESQUISSE/Un pour cent paysage/cabinet GAXIEU pour un montant de 131 104.00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**POUR : 15 dont 2 pouvoirs**

Monsieur le Maire rappelle que la commission des travaux a été réunie pour prendre connaissance de l'analyse des offres et proposer le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

---

## **VIII – RECRUTEMENT D'UN AGENT EN SERVICE CIVIQUE : DEMANDE D'AGREMENT**

---

Délibération n° 2023 - 19

**Monsieur le Maire expose :**

**Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.**

**Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et cibles par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.**

**L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centre sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations OU difficultés antérieures.**

**Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.**

**Un agrément est délivré au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.**

**Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat de 489.59 € au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier par la collectivité de 111.35 € (transports et repas).**

**Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.**

**Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.**

**Pour s'inscrire dans cette démarche la collectivité doit :**

- présenter un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
- formaliser les missions attendues ;
- autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service Civique avec les volontaires,

tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**Décision:**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 , L 2121-12, L 2121-29,**

**Vu le Code du Service National,**

**Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,**

**Vu la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,**

**Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,**

**Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : DECIDE de recourir au dispositif du service civique,**

**Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement de volontaires au sein des différents services de la collectivité en fonction des missions repérées, des capacités d'accueil et de tutorat.**

**Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.**

**Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'engagements des volontaires.**

**POUR : 15 dont 2 pouvoirs**

**Nicole BATIFOL indique que ce dispositif s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans ou 30 ans en situation de handicap.**

**Une demande d'agrément comportant une fiche missions et un référent au sein de la municipalité.**

**Des missions d'intérêt général sont confiées : culturelles, touristiques, aide à la valorisation et à la promotion d'un tourisme responsable, développement du lien social, sur les volets animations, recensement des problématiques.**

**Ils peuvent effectuer 48 heures sur 6 jours, pendant au minimum 6 mois et au maximum 8 mois.**

---

## **IX – MISE A JOUR DE LA LISTE DES ADHERENTS AU CNAS**

---

**Délibération n° 2023- 20**

**M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 31 octobre 1994, il avait été décidé de répondre à l'obligation de mise en place de prestations sociales pour le personnel communal, en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS).**

**La cotisation versée chaque année s'élève à 212,00 € par agent actif (16 agents) et 137.80 € par agent retraités (10 agents).**

**M. le Maire explique que depuis plusieurs années l'intérêt porté au CNAS par les agents retraités est en baisse régulière.**

**Après étude des prestations servies au regard de la cotisation annuelle versée par la commune, il s'avère utile de revoir le mode de prestations sociales actuellement en place.**

**Il demande à l'assemblée de se prononcer sur la résiliation de la part de cotisation concernant les agents retraités.**

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- DECIDE de résilier la part de cotisation concernant les agents retraités, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**POUR : 15 dont 2 pouvoirs**

**Délibération n° 2023 - 21**

Monsieur le Maire indique qu'une erreur matérielle a été constatée sur le tarif visite de ville et musée dans la délibération n° 2022- 71 en date du 2 Décembre 2022 , en effet la suppression de la mention « gratuite » a été omise : il y a lieu de rectifier comme suit :

- Visite de ville et musée groupée : 7 euros par personne
- Les autres tarifs figurant à la délibération n° 2022-71 restent valides pour l'année 2023.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rectification de ce tarif spécifique visite ville et musée : 7 euros.

**POUR : 15 dont 2 pouvoirs**

**Délibération n° 2023-22**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN et dans le cadre de la convention d'Utilité Sociale que CANTAL Habitat a signé avec l'Etat, le 31 décembre 2019, une famille louant au 7 La Jarrige haute 15110 CHAUDES-AIGUES se propose d'acquérir ce bien.

Cantal Habitat propose donc de vendre ce bien à la famille occupante pour un montant de 85 000.00€ HT (Bâti et terrain). La valeur du terrain rétrocédée à la commune de CHAUDES-AIGUES serait estimée à 7 160.00€.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de donner un avis favorable à cette vente.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la vente du pavillon de type IV situé au 7 la Jarrige 15110 CHAUDES-AIGUES
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 15 dont 2 pouvoirs**

Cette alternative peut être proposée dans le cadre général du régime de l'accession à la propriété.

A l'origine les habitations relève de la réglementation du bail emphytéotique ; 3 maisons sont sous ce dernier statut.

**Délibération n° 2023-23**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

*Le Maire*, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Entretien de bâtiments communaux, accueil du public dans différentes structures de la collectivité, accueil de jeunes enfants à l'école, encadrement des enfants au réfectoire de la cantine.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet soit à compter du 01/04/2023, pour l'Entretien des bâtiments communaux, accueil du public dans différentes structures de la collectivité, accueil de jeunes enfants à l'école, encadrement des enfants au réfectoire de la cantine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de catégorie C.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 370.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet.

POUR : 15 dont 2 pouvoirs

IL s'agit d'une affectation modifiée dans le cadre statutaire des emplois territoriaux.

### AIRE DE CAMPING-CARS

Michel BROUSSE rappelle l'intérêt de pouvoir disposer d'une aire de camping cars dédiée avec un système autonome d'entrées et sorties. Une application spécifique est déjà développée et utilisée par les propriétaires de camping-cars.

En effet ce concept attire une forte fréquentation, au vu des moyens de communication mis en place.

Hervé CALDAGUES interroge sur la nécessité de délimiter les zones ( barrières ?) pour les différents usages. La configuration des lieux peut permettre cet aménagement.

### MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Nicole BATIFOL et Jean PASSEMARD ont visité la Maison d'Assistants Maternelles de Saint-Urcize.

A Chaudes-Aigues, la démarche ne pourra aboutir sans la volonté de 2 personnes ressources, de s'associer au projet.

### LOCAL PERSONNES AGEES

Pierre IRLE avait indiqué aux élus la nécessité d'un rafraîchissement de ce local.

Ces travaux pourraient être réalisés durant l'été 2023.

Il rapporte que certaines collectivités prennent en charge les frais SACEM de leurs associations. A étudier.

### SERVICES AUX PERSONNES

Stéphanie SABAU fait part de son information sur la mise en place de permanence de l'ASED à la Maison France Services.

Michel BROUSSE indique que l'ADMR existant depuis de nombreuses années exerce des missions nombreuses et qui se sont diversifiées au fil du temps ( Centre Aéré, portage de repas à domicile).

Au vu des besoins de plus en plus importants au niveau du territoire et des difficultés connues de recrutement, le choix de l'ASED de se positionner sur le secteur peut compléter l'offre existante et ce sans volonté de concurrence.

Parallèlement se pose la question du développement d'un SSIAD (soins infirmiers ) sur le secteur propre de Chaudes-Aigues.

### PROFESSIONNELS DE SANTE

Jean PASSEMARD fait part de l'intérêt manifesté par un jeune dentiste roumain ayant visité Chaudes-Aigues.

Les démarches administratives sont à formaliser. Une rencontre devra avoir lieu avec celui-ci pour finaliser ses demandes.

### ASSOCIATIONS

Hervé CALDAGUES a assisté à l'Assemblée générale de « L'Amitié en Caldagues ».

Le club compte 133 adhérents et porte un fort dynamisme : le club organise de nombreuses animations variées.

### TRAVAUX ET DIVERS

- Thierry VERNHET signale l'absence des entreprises sur le site de la salle de Beuredon.

Le retard pris par les travaux est un handicap pour la collectivité. ( de nombreuses animations organisées en temps normal ne peuvent l'être).

- Thierry VERNHET informe les élus qu'une formation sur la réglementation des cimetières peut être organisée s'il y a un nombre suffisant de personnes participantes (l'information a été donnée aux communes voisines).

- Concernant le changement climatique et les problématiques qui y sont liées, l'Etat par le biais de l'enveloppe de Dotation de soutien à l'investissement local pourra aider les collectivités dans leurs actions : dispositif de récupération des eaux de pluie, panneaux photovoltaïques.

## STREET ART

**Monique BOUSSUGE :**

- indique qu'elle a participé à une visio-conférence avec l'artiste DAN 23 qui sera à Chaudes-Aigues du 16 au 23 juin 2023. Une conférence de presse aura lieu ainsi qu'un vernissage. Les écoles seront associées et l'artiste présentera son art, la philosophie qui l'anime.
- L'exposition de Hans SILVESTER « Enfants Fleurs », dans le cadre du Festival Phot'Aubrac pourrait être retenue pour une présentation au Parc JUERY du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2023 ( 23 à 24 panneaux métalliques).
- Elle fait part de sa participation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Thermauvergne à Royat. Un changement de gouvernance est en cours : 7 présidents et 1 directeur général.
- L'opération 3 soins pour 30 euros est reconduite.
- La Direction du Centre Jaude a proposé un espace de communication à Thermauvergne du 2 au 30 Mai 2023.

**Route des Villes d'Eaux : Un petit film « Buée et Claquettes » connaît un franc succès sur YouTube. Fanny AGOSTINI a participé à l'élaboration de ce film à Chaudes-Aigues.**

## MARCHE DE PLEIN VENT

Le marché du jeudi sera maintenu pour la période de Mai à Septembre.

La place au beurre et l'espace en contrebas seront privilégiés pour le marché du Jeudi hors saison.

## PNR AUBRAC

Marc GUIBERT annonce qu'une aide biodiversité de l'Etat sera versée aux communes appartenant à un Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Mise en place d'une enquête pastorales et d'un plan pastoral territorial par Saint-Flour Communauté animés par Auvergne Estive et le PNR AUBRAC pour les communes cantaliennes du Parc.

Il indique que 6 parcours de trail ont été identifiés : 3 au départ de Chaudes-Aigues, 2 au départ de Saint-Urcize, 1 au départ des Gorges du Bès à valider par la Chargée de mission du PNR AUBRAC.

Le Grand Parcours est prévu le 10 juin 2023. Il demande si une portion de chemin peut être débroussaillée, variante pour du tracé de départ de l'édition 2023.

## ECOLE et COLLEGE

Nicole BATIFOL fait part de sa participation au Conseil d'Administration du Collège Louis PASTEUR.

Une création de classes supplémentaires est souhaitée par les professeurs au vu de l'effectif attendu. L'actuelle dotation horaire académique prévoit 5 classes pour la prochaine année scolaire

La Direction du Collège accompagnée par les Services du Conseil Départemental mène un projet sur 3 ans dans le cadre de l'application des Lois EGALIM de Novembre 2018 – pour l'Equilibre des relations commerciales dans le secteur Agricole et une Alimentation saine et durable et AGECE du 10 février 2020 - Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire.

Un des objectifs est la lutte contre le gaspillage alimentaire : moins de déchets, traitement des bios déchets, circuits courts, périodicité de repas végétariens (1 par semaine) affichage, guide à destination des élèves.

Pour information 220 repas par jour sont servis au Collège Louis PASTEUR.

Une action de suivi de pesées par assiette, étalée sur une année, proposant des portions petite – moyenne – et grosse faim a été expérimentée. Cette expérience a été concluante et riche d'enseignement.

## DENEIGEMENT 2023

Jean-Luc BOUCHARINC rapporte de bons retours dans l'ensemble sur les opérations de déneigement malgré une météo très compliquée (beaucoup de vent cet hiver) tant pour le bourg que pour la voirie extérieure et l'accès aux différents hameaux.

Compte tenu du coût du déneigement, une réflexion doit être entamée sur le maintien de la viabilité hivernale sur quelques tronçons de voirie rurale qui pourraient être fermés, sans gêne pour les usagers.

## PROJET DE DECHETTERIE de la ROUNIOUSE

**Une étude de sols va être réalisée. Un plan d'aménagement sera prochainement présenté au conseil municipal. La séance est close à 23 heures 15 minutes.**

**Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site [www.chaudes-aigues.fr](http://www.chaudes-aigues.fr) conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Le Secrétaire de séance  
Joël COSTEROUSSE**

**Le Maire  
Michel BROUSSE**